

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 08 Juin 2010 à 20h 30
Date de la convocation 01 Juin 2010

ORDRE DU JOUR :

Délibération d'approbation de la carte communale
Délibération de renouvellement de la convention ATESAT
Délibération d'attribution des subventions de droit privé (associations etc)
Classification des voies de la commune
Etat d'avancement de l'étude et des projets de travaux
Admissions en non valeurs
Questions diverses

L'an deux mille dix et le 08 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Tous sauf Mme Ginette EUDIER et Mme Marie-Claude LIGER
Mr Dominique DONY a été nommé secrétaire

Délibération d'approbation de la carte communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure d'élaboration de la carte communale est en voie d'achèvement et qu'il convient d'approuver le dossier de carte communales transmis en trois exemplaires par les services de la Direction Départementale des Territoires du Lot puis de transmettre l'ensemble à la Préfecture du Lot pour co-approbation afin d'obtenir un arrêté signé du Préfet qui permettra d'établir la carte définitive et de rendre cette carte communale opérationnelle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 07 Décembre 2001 prescrivant l'élaboration de la carte communale.

Vu le projet de carte communale comprenant le rapport de présentation et le document graphique datés
Du mois de Mai 2010

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 Février 2010

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les suites qui ont été données aux différentes remarques et les adaptations mineures qui ont été faites sur le document.

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les adaptations du document et l'exposé du maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1. décide d'approuver la carte communale ;
2. *décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'État.*
3. d'afficher, pendant un mois en mairie, cette délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

Délibération de renouvellement de la convention ATESAT

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002
- Vu l'arrêté préfectoral du 1 août 2003 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

Considérant que la commune a transféré à C.C.V.L.V. les compétences aménagement et habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention valable à compter du 1er janvier 2010, pourra être reconduite par tacite reconduction pour les 2 années qui suivent (2011 et 2012).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 41,63 Euros (hors revalorisation suivant index ingénierie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Etat (Direction Départementale du Territoire).

Délibération d'attribution des subventions de droit privé (associations etc)

Suite au vote du budget pour l'année 2010 dégageant la somme de 2 000 € sur le compte 6574 au titre des subventions de droit privé allouées par la commune, le conseil municipal décide d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy-L'Evêque	150 Euros
- Club du 3 ^{ème} âge les joyeux	100 Euros
- Office du Tourisme de Mauroux	500 Euros
- Société de chasse Saint Hubert	350 Euros
- Yaïka Solidaire 46	100 Euros
- Association Nature et Découverte Faune et Flore	100 Euros

Soit un total de 1 300 €uros

Classification des voies de la commune

Monsieur le Maire informe que la classification des voies de la commune a été établie avec le service voirie de la communauté des communes (ccvlv) et que la périodicité de leur entretien sera en fonction de leur classement 1, 2 ou 3,

- 1 : liaisons des villages et des hameaux
- 2 : liaisons des groupes de 5 à 10 maisons
- 3 : liaisons de 1 à 2 maisons

étant entendu que les voies classées 1 seront prioritaires, puis suivront les voies classées 2 et enfin les voies classées 3.

Etat d'avancement de l'étude et des projets de travaux

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les dernières informations à savoir :

- que les propositions actuelles des travaux d'étude engagée sur le château l'église et le cœur de village ne correspondent pas aux besoins ni aux finances de notre petite commune, il est donc attendu quelque chose de plus réalisable ;
- que l'étude sur l'utilisation du château réalisée par Claire LIGER dans le cadre de son stage et afin de définir les meilleures orientations à envisager est en cours de finalisation ;
- que le classement du château et de l'église a été refusé ce qui réduira les projets de rénovation

Admissions en non valeurs

Le service de l'eau de Floressas fermé en 2004 restant créancier de deux sommes non payées par des particuliers, et les services du Trésor Public n'ayant pu procéder à leur recouvrement, ces sommes étant inférieures aux seuils de poursuites, l'admission en non valeur d'un montant total de 144.37 € a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal selon le détail suivant :

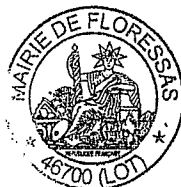
Titre 78/2002	HENNES Guillaume	77.13 €
Titre 3/2003	TOMAS	67.24 €

Questions diverses

- Monsieur ROUQUIE a proposé un devis de réparation du socle de plâtre d'un bas relief de l'église
- Il sera nécessaire d'aménager un local spécifique pour ranger la tondeuse et le matériel des agents d'entretien
- Le congélateur de la salle des fêtes en panne devra être remplacé
- La matérialisation au sol de la place réservée aux handicapés devra être faite rapidement

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 18 juin 2010.

.....